



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

**PROCES-VERBAL PUBLIC
DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 02/03/2026**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13
Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5

Date de convocation : 16/02/2026
Date de publication : 16/02/2026

Nombre de membres présents : 14

Quorum applicable : 7

Nombre de votants : 12 mais 11 pour la délibération n° 260302-013.
Eau et Assainissement : 9 votants.

Nombre de suffrages exprimés : 13 mais 12 pour la délibération n° 260302-013.
Eau et Assainissement : 10 exprimés.

Le 02 mars 2026 à 18 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

Présents (12) :

AIME-LA-PLAGNE :

M. Laurent DESBRINI, titulaire. A compter de 18h20.
M. Michel GENETTAZ, titulaire.
Mme Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire. A compter de 18h10.
M. Pascal VALENTIN, titulaire.

CHAMPAGNY :

M. Xavier BRONNER, titulaire.
M. Denis TATOUD, titulaire.
M. René RUFFIER-LANCHE, titulaire.

LA PLAGNE TARENTEISE :

Mme Fabienne ASTIER, titulaire.
M. Jean-Luc BOCH, titulaire.
M. Romain ROCHET, titulaire (avec pouvoir de Pierre OUGIER).
M. Daniel-Jean VENIAT, titulaire.
M. Christian VIBERT, titulaire.

Egalement présents (2) :

AIME-LA-PLAGNE :

M. Xavier URBAIN, suppléant (de Laurent DESBRINI jusqu'à 18h20).

LA PLAGNE TARENTEISE :

Mme Nathalie BENOIT, suppléante.

Excusés (4) : Mme Marie MARTINOD, suppléante d'Aime-la-Plagne.

MM. Vincent RUFFIER des AIMES, suppléant de Champagny, Pierre OUGIER, titulaire de La Plagne Tarentaise (pouvoir donné à Romain ROCHET) et Benoît VALENTIN suppléant de La Plagne Tarentaise.

⇒ **M. le Président constate que le quorum est atteint, et ouvre la séance plénière à 18h03.**

Secrétaire de séance : M. le Président demande qu'un secrétaire de séance soit désigné. Le Comité syndical désigne M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise.

⇒ **Arrivée de Mme Corine MAIRONI-GONTHIER à 18h10.**

ORDRE DU JOUR

Compétences optionnelles « Eau et Assainissement collectif » : depuis le 01 janvier 2016, seuls les délégués des communes d'Aime-La-Plagne et de La Plagne Tarentaise ayant transféré les compétences « Eau et Assainissement collectif » au Syndicat pour les sites d'altitude participent aux votes concernant l'eau et l'assainissement.

M. le Président demande si les élus ont des remarques sur le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 09 décembre 2025 et sur celui de la séance du Comité syndical du 20 janvier 2026.

Aucune observation n'étant faite sur ces procès-verbaux de séance du Comité syndical, le Comité syndical décide d'approuver et d'adopter les PV des séances du Comité syndical du 09 décembre 2025 et du 20 janvier 2026 ; ils seront donc arrêtés en l'état, et publiés sous huitaine.

Relevé de décision : conformément à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT, applicable aux intercommunalités :

Décision n° 2026-001 : prise le 05 février 2026 et portant acte constitutif d'une régie d'avances pour les dépenses de déplacements et de menues dépenses courantes.

DOMAINE SKIABLE

1. **Calendrier d'ouvertures des remontées mécaniques pour l'été 2026 : délibération n° 260302-008.**

M. le Président rappelle que ce dossier avait été présenté lors du Comité syndical du 9 décembre 2025, sans qu'une décision puisse alors être prise, faute d'éléments suffisamment précis concernant la programmation des ouvertures pour la saison estivale.

Il indique que la Société d'Aménagement de La Plagne (SAP) a transmis au SIGP, le 16 février 2026, une proposition de calendrier d'ouverture des remontées mécaniques pour l'été 2026.

Au regard de ces éléments et des échanges intervenus entre les services du SIGP et ceux de la SAP, M. le Président présente au Comité syndical les dates d'ouverture envisagées et propose de délibérer sur cette programmation.

Après échanges au sein de l'assemblée, M. le Président demande s'il subsiste des questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Valide le programme d'ouverture des remontées mécaniques pour la saison d'été 2026, tel que présenté et annexé à la présente délibération ;**
- **Charge le Président de notifier la présente délibération à la SAP, à l'Office de Tourisme de La Grande Plagne (OTGP), ainsi qu'aux communes membres du SIGP.**

2. **Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) en vue de l'exploitation du Bike Park, des itinéraires VTAE et des e-spots du domaine de la Grande Plagne pour l'été 2026 ; délibération n° 260302-009.**

M. le Président rappelle que le Syndicat Intercommunal de La Grande Plagne exerce, au titre de ses statuts, des compétences en matière de réalisation, de gestion et d'exploitation des aménagements et équipements touristiques et de loisirs d'intérêt intercommunal, notamment ceux attachés au domaine skiable.

Il indique que le Bike Park, les itinéraires de VTT à assistance électrique (VTAE) et les e-spots constituent des équipements touristiques participant pleinement à l'offre estivale de la station et relevant de cette compétence.

Dans la perspective de la saison estivale 2026, il apparaît nécessaire de sécuriser l'exploitation de ces équipements, incluant une phase préparatoire, la période d'exploitation et la phase de clôture.

M. le Président précise que cette organisation présente un caractère transitoire, l'exploitation de ces équipements ayant vocation à être intégrée à la future délégation de service public du domaine skiable.

Afin d'identifier un opérateur économique qualifié pour assurer cette exploitation dans les meilleures conditions pour la saison 2026, il propose au Comité syndical de lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI).

Après échanges au sein de l'assemblée, M. le Président demande s'il subsiste des questions.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver le principe du lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) portant sur l'exploitation du Bike Park, des itinéraires VTAE et des e-spots pour l'exercice 2026.

Article 2 : De préciser que l'AMI concerne exclusivement la saison estivale 2026, incluant une phase préparatoire, la période d'exploitation estivale et une phase de clôture, pour une durée globale maximale de six mois.

Article 3 : De confirmer le caractère transitoire de cette démarche, l'exploitation concernée ayant vocation à être intégrée, à compter des exercices ultérieurs, à la future délégation de service public du domaine skiable.

Article 4 : D'autoriser le Président, ou toute personne ayant reçu délégation régulière de sa part, à lancer et publier l'Appel à Manifestation d'Intérêt.

Article 5 : D'autoriser le Président, ou toute personne ayant reçu délégation régulière de sa part, à conduire la procédure d'AMI, à examiner les manifestations d'intérêt reçues, à retenir

l'opérateur présentant la proposition la plus adaptée aux objectifs du SIGP et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de l'exploitation pour la saison estivale 2026, afin de permettre une prise de mission dans les meilleurs délais, en vue d'une exploitation à compter du début de l'été 2026.

JOP 2030

3. Avenant au marché avec le groupement ANTEA GROUP (mandataire)/ARTELIA/MESURES ET CONTROLES pour le diagnostic renforcé de la piste de bobsleigh de La Plagne : délibération n° 260302-010.

M. le Président rappelle que, par délibération n° 2025-063 du 1er septembre 2025, le Comité syndical a attribué le marché relatif au diagnostic renforcé de la piste de bobsleigh de La Plagne au groupement ANTEA GROUP (mandataire) / ARTELIA / MESURES & CONTROLES, pour un montant de 185.300 € HT.

Il indique que, dans le cadre de l'exécution de ce marché, le groupement titulaire a proposé un avenant visant, d'une part, à prolonger la durée du marché jusqu'au 31 décembre 2026 et, d'autre part, à ajuster le montant du marché à hauteur de 7.745 € HT.

M. le Président précise que cette évolution financière, représentant une augmentation de 4,18 % du montant initial du marché, est notamment liée :

- à la numérisation complète des archives techniques du site ;
- à la réalisation de prélèvements complémentaires portant sur la présence d'amiante, de plomb et d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP).

Il indique que cet avenant permet d'intégrer ces investigations complémentaires tout en maintenant une évolution financière maîtrisée du marché.

Après échanges au sein de l'assemblée, M. le Président demande s'il subsiste des questions.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve les termes de l'avenant au marché relatif au diagnostic renforcé du site de la piste de bobsleigh de La Plagne, portant prolongation de la durée du marché jusqu'au 31 décembre 2026 et modification de son montant, celui-ci passant de 185.300 € HT à 193.045 € HT.**
- **Autorise le président, ou toute personne ayant reçu délégation régulière de sa part, à signer l'avenant ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à son exécution.**
- **Charge le président à notifier la présente délibération au titulaire du marché.**

⇒ **Arrivée de M. Laurent DESBRINI à 18h20.**

ADMINISTRATION GENERALE

4. Lancement d'une consultation relative à des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) dans le cadre du renouvellement de la délégation de service public du domaine skiable.

M. le Président rappelle que l'année 2026 constitue une phase de transition importante pour le Syndicat Intercommunal de La Grande Plagne, marquée à la fois par la poursuite de la délégation de service public actuellement en vigueur pour l'exploitation du domaine skiable, la préparation du protocole de sortie de ce contrat et l'anticipation du futur contrat de concession envisagé à compter de 2027.

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire de pouvoir mobiliser des compétences d'assistance à maîtrise d'ouvrage, notamment sur les volets techniques et financiers, afin d'accompagner le SIGP dans l'analyse des différentes problématiques liées à la fin du contrat en cours et à la préparation du futur dispositif contractuel.

M. le Président propose ainsi de recourir, à titre transitoire, à des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage mobilisables ponctuellement en fonction des besoins du syndicat.

Il précise que ces missions auraient vocation à être confiées dans un cadre souple, pour la période comprise entre mars et décembre 2026, avec un plafonnement financier strict et sans reconduction prévue.

Il indique également que plusieurs prestataires pourront être retenus afin de garantir la complémentarité des expertises nécessaires, notamment sur les aspects techniques, financiers et contractuels.

Cette organisation doit permettre au SIGP de sécuriser ses analyses, d'alimenter les échanges avec le délégataire et d'éclairer la prise de décision des élus dans un contexte juridique, technique et financier particulièrement structurant pour l'avenir du domaine skiable.

Après échanges au sein de l'assemblée, M. le Président demande s'il subsiste des questions.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Autorise le Président à lancer la consultation relative à des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) dans le cadre du renouvellement de la délégation de service public du domaine skiable ;**
- **Autorise le Président, ou toute personne ayant reçu délégation régulière de sa part, à signer les marchés correspondants ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à leur exécution.**

5. Avenant n° 2 à la convention relative à l'intervention du CDG73 sur les dossiers de retraite des agents CNRACL : délibération n° 260302-012.

M. le Président rappelle que, depuis le 1^{er} janvier 2020, le Syndicat Intercommunal de La Grande Plagne a conclu avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie (CDG73) une convention relative à l'accompagnement et à l'instruction des dossiers de retraite des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL).

Il précise que cette convention permet au SIGP de solliciter l'appui du CDG73 pour le contrôle et l'instruction des dossiers de retraite, sans toutefois imposer le recours systématique à ce service pour l'ensemble des dossiers.

M. le Président indique que le CDG73 propose aujourd'hui un avenant n° 2 à cette convention, visant à élargir le périmètre des interventions possibles et à préciser les modalités financières associées, avec une entrée en vigueur prévue au 1^{er} janvier 2026.

Il présente au Comité syndical le projet d'avenant correspondant.

Après échanges au sein de l'assemblée, M. le Président demande s'il subsiste des questions.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve les termes de l'avenant n° 2 à la convention relative à l'intervention du CDG73 sur les dossiers de retraite des agents CNRACL.**
- **Autorise le président, ou toute personne ayant reçu délégation régulière de sa part, à signer l'avenant correspondant.**
- **Charge le président de notifier la présente délibération au CDG73.**

FINANCES**6. Budget principal du SIGP : adoption du Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025.**

M. le Président attire l'attention des élus sur les difficultés techniques rencontrées récemment par plusieurs collectivités du territoire, qui ont également impacté les services du SIGP. Ces dysfonctionnements n'ont pas permis au syndicat de produire et de valider dans les délais le Compte Financier Unique (CFU).

Il précise que la Direction générale des finances publiques (DGFIP) a confirmé au SIGP que la présentation d'un CFU ou d'un compte de gestion définitif pour l'exercice 2025 n'est pas une condition préalable au vote du budget primitif 2026. Celui-ci peut en effet être adopté soit avec une reprise provisoire des résultats, soit sans reprise des résultats.

Il rappelle par ailleurs que le CFU ou le compte de gestion 2025 devra être adopté au plus tard le 30 juin 2026. S'agissant du budget primitif 2026, la date limite d'adoption est fixée au 30 avril 2026, compte tenu du contexte d'année de renouvellement des conseils municipaux.

Au regard de ces éléments, M. le Président propose de retirer ce point de l'ordre du jour.

Après échanges, le Comité syndical prend acte de cette situation et approuve le retrait de ce point de l'ordre du jour.

7. Budget principal du SIGP : affectation du résultat de l'exercice 2025.

M. le Président indique que ce point est directement lié à la problématique précédemment évoquée concernant l'impossibilité de produire et de valider dans les délais le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025.

Dans ces conditions, l'affectation du résultat de l'exercice 2025 ne peut être examinée à ce stade.

M. le Président propose en conséquence de reporter l'examen de ce point à une séance ultérieure du Comité syndical.

Après échanges, le Comité syndical, à l'unanimité, décide de reporter l'examen de ce point.

8. Budget principal du SIGP : subventions et cotisations de l'exercice 2026 : délibération n° 260302-013.

M. le Vice-président délégué aux finances présente au Comité syndical les demandes de subventions et de cotisations reçues par le Syndicat Intercommunal de La Grande Plagne au titre de l'exercice 2026.

Il précise que les dossiers transmis par les structures concernées ont été examinés par les services et jugés complets.

Il présente ensuite le tableau récapitulatif des montants proposés pour l'année 2026 et propose au Comité syndical de se prononcer sur l'attribution des subventions et cotisations correspondantes.

M. Jean-Luc BOCH quitte la salle à 18 h 30 et ne prend part ni aux débats ni au vote.

M. le Vice-président demande s'il subsiste des questions

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, hors la présence de M. BOCH :

- **Attribue les subventions et cotisations pour l'exercice 2026 aux associations et clubs dans la limite des montants suivants :**

ASSOCIATION/CLUBS	MONTANT DE LA SUBVENTION 2026	MONTANT DE LA COTISATION 2026
CBLS	22.000 €	
CLUB DES SPORTS LA PLAGNE	6.550 €	
CLUB DES SPORTS MONTALBERT	4.000 €	
CLUB DES SPORTS MONTCHAVIN	2.050 €	
CLUB DES SPORTS CHAMPAGNY	1.700 €	
ASSOCIATION BOB LUGE	113.000 €	24.000 €
ANMSM		113.500 €
ANENA		2.000 €
MAISON DES JEUX OLYMPIQUES		4.600 €
TERRITOIRES D'ÉVÉNEMENTS SPORTIFS TES		5.000 €
TOTAUX	149.300 €	149.100 €

- **Confirme que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2026 du SIGP ;**
- **Précise que d'éventuelles demandes émanant d'autres structures éligibles pourront être examinées ultérieurement par le Comité syndical ;**
- **Charge le Président de notifier la présente délibération aux bénéficiaires ainsi qu'à Mme la Trésorière du service de gestion comptable de Moûtiers.**

⇒ **Retour dans la salle de M. BOCH à 18h34.**

9. **Soutien 2026 aux jeunes athlètes de La Plagne : délibération n° 260302-014.**

M. le Vice-président délégué aux finances rappelle au Comité syndical les délibérations antérieures relatives au dispositif de soutien financier aux athlètes de haut niveau du territoire de La Plagne ne bénéficiant pas de contrat d'image avec l'Office de Tourisme de La Grande Plagne (OTGP) et ne disposant pas d'autres dispositifs de prise en charge de leurs frais de déplacement.

Il rappelle que les modalités du dispositif ont été reconduites pour la saison en cours selon les principes suivants :

- Une aide de 3.000 € par saison pour les athlètes participant à des épreuves de Coupe du Monde ;
- Une aide de 1.500 € par saison pour les athlètes participant à des épreuves de Coupe d'Europe ;
- Un dispositif ouvert aux athlètes du territoire, quelle que soit leur discipline, dès lors que leur club ou leur association est domicilié sur le ressort territorial du SIGP ;
- L'exclusion des athlètes bénéficiant d'un contrat d'image avec l'OTGP ;
- L'absence de limite d'âge ;
- Le versement des aides étant conditionné à la production de justificatifs de participation et de frais engagés.

Il indique que, compte tenu du nombre croissant d'athlètes concernés par ce dispositif, il est proposé de fixer pour l'année 2026 un budget global maximum de 43.500 €.

Il précise par ailleurs qu'un premier versement correspondant à 50 % du montant des aides a été effectué au mois de janvier 2026 et qu'il convient de prévoir le versement du solde sur présentation des justificatifs correspondants.

M. le Président demande s'il subsiste des questions.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Fixe le budget annuel maximal du dispositif de soutien aux athlètes de La Plagne à 43.500 € pour l'année 2026 ;**
- **Confirme que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2026 du SIGP ;**
- **Charge le Président de procéder au versement du solde des aides sur présentation des justificatifs et de notifier la présente délibération aux clubs et associations concernés.**

10. **Vote du budget primitif 2026 du budget principal du SIGP : délibération n° 260302-015.**

M. le Vice-président délégué aux finances rappelle au Comité syndical que le rapport d'orientations budgétaires a été présenté lors de la séance du 20 janvier 2026 et que le débat d'orientation budgétaire s'est tenu au cours de cette même séance.

Il précise que les éléments présentés et débattus à cette occasion ont servi de base à l'élaboration du projet de budget primitif 2026 du budget principal du SIGP.

Il indique également que le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 n'ayant pas encore été présenté au Comité syndical, les résultats de cet exercice ne sont pas repris dans le présent budget. Ils feront l'objet d'une reprise ultérieure dans le cadre d'un budget supplémentaire 2026, après adoption du CFU.

Le projet de budget primitif 2026 est ensuite présenté au Comité syndical.

Après échanges, M. le Président demande s'il subsiste des questions.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Adopte le budget primitif 2026 du budget principal du SIGP, arrêté comme suit :**
 - Section de fonctionnement : **15.424.598 €** en dépenses et en recettes.
 - Section d'investissement : **1.322.811 €** en dépenses et en recettes.
- **Précise que les résultats de l'exercice 2025 ne sont pas repris dans le présent budget et seront intégrés lors d'un budget supplémentaire 2026, après adoption du Compte Financier Unique.**
- **Charge le Président de notifier la présente délibération à Mme la Trésorière syndicale de Moûtiers.**

11. **Budget annexe Eau et Assainissement du SIGP – compétence optionnelle : adoption du Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025.**

M. le Président attire l'attention des élus sur les difficultés techniques rencontrées récemment par plusieurs collectivités du territoire, qui ont également impacté les services du SIGP. Ces dysfonctionnements n'ont pas permis au syndicat de produire et de valider dans les délais le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 du budget annexe Eau et Assainissement.

Il précise que la Direction générale des finances publiques (DGFIP) a indiqué au SIGP que la présentation d'un CFU ou d'un compte de gestion définitif pour l'exercice 2025 n'est pas une condition préalable au vote du budget primitif 2026. Celui-ci peut être adopté soit avec une reprise provisoire des résultats, soit sans reprise des résultats.

Il rappelle également que le CFU ou le compte de gestion 2025 devra être adopté au plus tard le 30 juin 2026. S'agissant du budget primitif 2026, la date limite d'adoption est fixée au 30 avril 2026 dans le contexte d'une année de renouvellement des conseils municipaux.

Dans ces conditions, M. le Président propose de reporter l'examen de ce point.

Après échanges, le Comité syndical, à l'unanimité, décide de reporter l'examen de ce point à une séance ultérieure.

12. **Budget annexe Eau et Assainissement du SIGP – compétence optionnelle : affectation du résultat de l'exercice 2025.**

M. le Président indique que ce point est directement lié à la question précédemment évoquée concernant l'impossibilité de produire et de valider dans les délais le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 du budget annexe Eau et Assainissement.

Dans ces conditions, l'affectation du résultat de l'exercice 2025 ne peut être examinée à ce stade.

M. le Président propose en conséquence de reporter l'examen de ce point à une séance ultérieure du Comité syndical.

Après échanges, le Comité syndical, à l'unanimité, décide de reporter l'examen de ce point.

13. **Budget annexe Eau et Assainissement du SIGP – compétence optionnelle : vote du budget primitif 2026 : délibération n° 260302-016.**

M. le Vice-président délégué à l'eau et à l'assainissement rappelle au Comité syndical que le rapport d'orientations budgétaires a été présenté lors de la séance du 20 janvier 2026 et que le débat d'orientation budgétaire s'est tenu au cours de cette même séance.

Il précise que les éléments présentés et débattus à cette occasion ont servi de base à l'élaboration du projet de budget primitif 2026 du budget annexe Eau et Assainissement.

Il indique également que le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 n'ayant pas encore été présenté au Comité syndical, les résultats de cet exercice ne sont pas repris dans le présent budget. Ils feront l'objet d'une reprise ultérieure dans le cadre d'un budget supplémentaire 2026, après adoption du CFU.

Le projet de budget primitif 2026 est ensuite présenté au Comité syndical.

Conformément aux statuts du Syndicat et au transfert de la compétence optionnelle « eau et assainissement collectif » pour les sites d'altitude, seuls les délégués des communes d'Aime-La-Plagne et de La Plagne Tarentaise prennent part au vote.

Après échanges, M. le Président demande s'il subsiste des questions.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres habilités à voter :

- **Adopte le budget primitif 2026 du budget annexe Eau et Assainissement du SIGP, arrêté comme suit :**
 - Section de fonctionnement : **1.360.139 €** en dépenses et en recettes.
 - Section d'investissement : **1.341.824 €** en dépenses et en recettes.
- **Précise que les résultats de l'exercice 2025 du budget annexe Eau et Assainissement ne sont pas repris dans le présent budget et seront intégrés lors d'un budget supplémentaire 2026 après adoption du Compte Financier Unique.;**
- **Charge le Président de notifier la présente délibération à Mme la Trésorière syndicale de Moûtiers.**

14. **Convention d'assistance technique avec le Département de la Savoie dans le domaine de l'assainissement collectif : délibération n° 260302-017.**

M. le Vice-président délégué à l'eau et à l'assainissement rappelle que, dans le cadre de l'exercice de la compétence « assainissement collectif », le Syndicat Intercommunal de La Grande Plagne est responsable de la conformité de son système d'assainissement au regard des dispositions réglementaires en vigueur.

Il souligne que, compte tenu des enjeux techniques, réglementaires et environnementaux associés à cette compétence, il apparaît opportun de pouvoir bénéficier de l'assistance technique proposée par le Département de la Savoie afin d'améliorer la gestion patrimoniale des ouvrages et la performance du service.

Il présente au Comité syndical le projet de convention d'assistance technique correspondant.

Il précise que cette convention serait conclue pour une durée de deux ans, renouvelable tacitement, et que le coût annuel maximum de cette assistance est fixé à 3.000 €.

Conformément aux statuts du syndicat et au transfert de la compétence optionnelle « eau et assainissement collectif » pour les sites d'altitude, seuls les délégués des communes concernées prennent part au vote.

Après échanges, M. le Président demande s'il subsiste des questions.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres habilités à voter :

- **Approuve les termes de la convention d'assistance technique avec le Département de la Savoie dans le domaine de l'assainissement collectif ;**
- **Autorise le Président, ou toute personne ayant reçu délégation régulière de sa part, à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à son exécution ;**
- **Charge le Président de notifier la présente délibération au Département de la Savoie.**

⇒ **Départ de M. Laurent DESBRINI à 19h05.**

INFORMATIONS DIVERSES ET QUESTIONS ORALES

- Autre information : néant.

M. le Président remercie l'ensemble des élus du Syndicat Intercommunal de La Grande Plagne pour leur engagement et leur implication tout au long de la mandature.

Un temps d'échanges intervient ensuite entre les élus, portant notamment sur les faits marquants de la mandature écoulée ainsi que sur les enjeux liés à la sécurité sur le domaine skiable, qui constitueront des points d'attention pour les futurs élus du syndicat.

Aucune autre question n'étant soulevée, M. le Président lève la séance.

⇒ **Fin de séance à 19h35.**

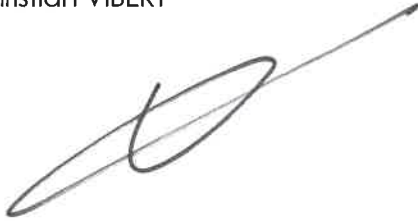
Fait à La Plagne Tarentaise, le 02 mars 2026

⇒ **Les actes administratifs exécutoires correspondants sont publics, et sont consultables sur demandes au siège du SIGP aux dates et heures d'ouverture, et sur le site internet de la Commune de La Plagne Tarentaise (<https://www.laplagne-tarentaise.fr>).**

⇒ **Les actes peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du SIGP dans les deux mois suivant sa notification. Ils peuvent également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Téléphone : 04 76 42 90 00 - Télécopie : 04 76 51 89 44 - Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr (dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux).**

Procès-verbal public validé, approuvé et adopté en l'état
en séance du Comité syndical du ... **16 AVR. 2026**

Le Secrétaire de séance,
Christian VIBERT



Le Président,
Jean-Luc BOCH

~~SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA GRANDE PLAGNE
1355 Route d'Arlette - Les Provagnes
73210 LA PLAGNE TARENTEISE~~

Publié sur le site internet de la Commune de La Plagne Tarentaise, le **22 AVR. 2026**